

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 008-2900/17/BM

■ Demande de subventions d'investissement relatives à la construction et l'équipement du nouveau CFA du Pays d'Aix MET 17/5263/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisme gestionnaire d'un Centre de Formation d'Apprentis situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence. Ce CFA reçoit en formation par apprentissage des jeunes en provenance de toutes les communes de la Métropole. Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir ce CFA qui est aujourd'hui trop à l'étroit dans des locaux inadaptés et obsolètes en termes techniques et de réglementation du travail peut faire l'objet d'un cofinancement de la part des partenaires institutionnels, consulaires, financiers et privés qui partagent avec la Métropole la responsabilité de la formation et de l'emploi des jeunes du territoire dans les entreprises locales, PME-TPE et artisans du territoire. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation à la construction et à l'équipement du futur bâtiment sur le site prévu au Plan d'Aillane dans la zone d'activité d'Aix les Milles.

Descriptif de l'opération concernée :

Le Conseil communautaire de la CPA a décidé en 2013 la construction d'un nouvel équipement sur le site du Plan d'Aillane au cœur de la zone d'activités des Milles et à proximité immédiate de la future gare multimodale, dans une zone économique en plein essor.

Le nouvel équipement occupera environ 7500m² au lieu des 4000 actuels permettant ainsi d'absorber une augmentation des effectifs jusqu'à 1 500 apprentis et de projeter l'ouverture de nouvelles formations en fonction de l'évolution des besoins de formations du tissu économique métropolitain (petite enfance, services à la personne,...).

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

Outre le fait de répondre aux normes techniques et pédagogiques en vigueur dans chacun des 12 métiers enseignés, une large place sera faite à l'innovation, notamment dans le domaine du numérique. Un rapprochement avec des projets de la French Tech sur la Métropole (The Camp, Voyage privé...) est déjà engagé.

L'étude préalable réalisée en 2014 par un cabinet d'experts a conduit en 2015 à la confirmation du projet par le Conseil de la Communauté du Pays d'Aix.

La réalisation a été confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires en 2015, celle-ci a immédiatement lancé une procédure de concours en conception-réalisation.

5 groupements d'entreprises ont répondu en 2015 à l'appel d'offres émis par la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Ce concours a distingué en septembre 2016 le travail du groupement BATESTI/BEC. Après la phase d'avant-projet détaillé, la mise en œuvre technique s'organise désormais autour de la remise du dossier PRO et du permis de construire et permet d'envisager un début de travaux en 2018 et une ouverture à la rentrée 2020 du nouveau CFA.

L'aspect environnemental du projet a été respecté par les concepteurs qui ont opté pour un bâtiment capable d'atteindre le niveau BEPOS passif (bâtiment à très faible consommation).

Le projet apportera au secteur de la Zone d'Activités des Milles une nouvelle dimension en matière de formation professionnelle des jeunes et d'emploi. Le CFA du Pays d'Aix rejoindra ainsi le CFA du BTP PACA, dont l'organisme gestionnaire est l'AFBTP (association pour la formation du BTP) et permettra de regrouper un potentiel de plus de 2400 apprenants sur le secteur dans ce qui deviendrait le plus grand pôle de formation professionnelle de la région PACA.

L'opération envisagée est inscrite en AP au budget de la Métropole sous l'intitulé : construction du futur CFA sous le N° d'AP : DI4161AP, le montant prévisionnel de l'AP s'élève à 25,52 M€.

La présente délibération vise à approuver les demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter une contribution financière.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 25 520 000 euros HT.

Organismes financeurs à solliciter

La Métropole va faire appel à tous ses partenaires institutionnels, acteurs de l'apprentissage et de l'alternance :

• **La Région PACA** : Dès 1983 la Région s'est vue confier la compétence de formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emplois, ainsi que des politiques d'apprentissage. Les lois de 1993 et 2004 ont renforcé la place de la Région. La Loi Formation Professionnelle du 5 mars 2014 a achevé le transfert de l'ensemble de la compétence formation aux Régions:

- mise en place du Service public régional de l'orientation,
- création d'un Service public régional de la formation professionnelle,
- possibilité pour les Régions de recourir aux habilitations,
- transfert aux Régions de la formation des publics spécifiques : détenus, handicapés, illettrés.

La convention quinquennale 2017-2021, signée en mars 2017 entre la Métropole Aix-Marseille -Provence et la Région PACA prévoit au Titre V - Sous titre B - Article XXV-3 que « la Région s'engage auprès des CFA afin d'accueillir les apprentis dans les meilleures conditions, et subventionnera, selon ses priorités, les travaux et l'acquisition des équipements indispensables à la mise en œuvre des formations ».

Cette subvention régionale d'investissement intervient jusqu'à 80 % du coût de l'opération pour les CFA gérés par un organisme public.

La totalité des 900 apprentis du CFA sont issus de la Région PACA.

Il est donc envisagé de demander une subvention d'au moins 50 % du montant de l'opération.

• **Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône** : sera sollicité au titre de sa compétence en matière d'action sociale, pour les équipements psycho-sociaux, sportifs et culturels. Le futur CFA sera équipé de bureaux destinés à accueillir les intervenants du Conseil Départemental (assistante sociale et psychologue de la PMI), un centre de documentation et d'information emploi-métiers ouvert à tous, des installations sportives et une salle de conférence pour les apprentis, qui pourront également être mises à la disposition des associations sportives et culturelles en dehors des heures scolaires.

Il est envisagé de demander au CD 13 **une subvention correspondant à 80 % du montant des travaux concernés par ces équipements sociaux, économiques, culturels et sportifs pour un montant estimé à environ 2 000 000 d'Euros.**

• **Autres partenaires** : il est enfin envisagé de faire appel à tous les autres partenaires de la formation professionnelle et de l'apprentissage qui bénéficient directement ou indirectement de l'action du CFA dans leur secteur d'activité, notamment par la création d'emplois qualifiés dans les entreprises : les Chambres de Commerce et les Chambres de Métiers de PACA, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (FAFIH hôtellerie, ANFA automobile, FORCO commerce, etc) et les syndicats professionnels des différents métiers enseignés au CFA, boulangerie, pâtisserie, coiffure, esthétique, art floral, automobile, commerce et distribution, métiers de l'hôtellerie pour des montants qui seront à déterminer en partenariat avec les exécutifs de ces institutions. La liste indiquée n'est pas exhaustive.

Le montant envisagé pour l'ensemble de ces partenaires est évalué à 5 % du montant de l'opération.

Ce type de projet doit pouvoir bénéficier de financements européens qui seront explorés, notamment le « programme européen pour l'éducation 2014-2020 ».

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
- Région PACA Subvention régionale d'investissement	50%	12 760 000 euros
- Conseil Départemental 13 subventions d'investissement pour le sport, la culture, l'économie et l'environnement.	8 %	2 000 000 euros
- autres partenaires :	5 %	1 276 000
	63 %	16 036 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	37 %	9 484 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail et notamment les articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre la réalisation de l'opération de construction du nouveau Centre de Formation d'Apprentis au Plan d'Aillane.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'État, des partenaires de la formation professionnelle et de l'apprentissage, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, pour la réalisation de cette opération dont le coût est estimé à 25 520 000 € HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017, 2018 et suivants à la ligne de crédits 3225, nature 238 fonction 25.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement – Autorisation de Programme N° DI4161AP

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017